



Fiche de poste

« Enseignant en milieu pénitentiaire »

I) Missions :

Placé sous l'autorité du Directeur de l'Unité Pédagogique Régionale de LILLE et le contrôle de l'IEP ASH 2, l'enseignant assure, dans le cadre des textes co-signés par les ministères de l'éducation nationale et de la justice, l'accompagnement des personnes placées sous main de justice en contribuant par l'enseignement, à leur insertion socioprofessionnelle. Si l'enseignant est seul (Maisons d'arrêt de Beauvais et de Compiègne), il est de fait responsable de l'unité locale d'enseignement (RLE).

En qualité de responsable local de l'enseignement (RLE) :

- Mise en œuvre et suivi du projet pédagogique de l'établissement.
- Tenue de documents destinés aux services pénitentiaires, contribution au suivi par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, participation au projet d'exécution de peine, ..
- Actualisation de la composition des groupes scolarisés, tenue de livrets d'attestation.
- Participation aux commissions de surveillance...

En qualité d'enseignant :

- Accueil des entrants.
- Repérage des illettrés par bilan lecture et traitement informatique spécifiques.
- L'alphabetisation, la lutte contre l'illettrisme, le FLE, l'enseignement adapté et individualisé principalement sur les niveaux 6 et 5, par tutorat pour les autres niveaux.

II) Conditions d'exercices :

- L'enseignant spécialisé ne sera titulaire sur ce poste qu'après une première année de probation.
- L'enseignant non spécialisé doit s'engager à passer le CAPPEI (module professionnel « enseigner en établissement pénitentiaire ») et ne sera titulaire qu'après l'obtention de la certification.
- Les enseignants du premier degré bénéficient, dans les établissements pénitentiaires, d'un régime particulier (équivalent à 21 heures hebdomadaires sur 36 semaines annuelles) pour tenir compte de la spécificité des publics. Afin d'assurer la continuité des enseignements, l'organisation du service est assurée dans toute la mesure du possible sur une durée de 41 semaines, dans le respect des obligations de service des enseignants et conformément aux dispositions de la circulaire du 5 octobre 2000 précitée.

III) Qualifications demandées :

- De préférence, titulaire du CAPA-SH option F. (Néanmoins, la spécialisation peut être préparée ultérieurement en vue d'une nomination à titre définitif).

IV) Compétences requises :

- Expérience pédagogique antérieure acquise auprès d'élèves en difficulté (classes relais, centre éducatif fermé, RAR...) ou dans des établissements difficiles.
- Motivation à exercer dans le cadre d'une unité locale d'enseignement.
- Connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et de l'outil informatique pédagogique
- Capacité à travailler en équipe et en partenariat.